



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Demande de subvention dans le cadre d'aménagements paysagers sur différents sites de la ville d'Autun

N°068/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant la volonté de la Ville d'Autun de développer des aménagements paysagers en faveur d'un cadre de vie plus agréable, plus respectueux de l'environnement et intégrant des pratiques vertueuses et respectueuses des ressources en anticipation des changements climatiques ;

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT			
	DEPENSES HT	FINANCEUR	RECETTES SOLLICITEES
Achat d'arbres pour des aménagements paysagers sur les sites de la Genetoye, square paysager rue du Clos Jovet, plan d'eau du Vallon, allée de la liberté et cheminement Jules Miot	3 823,53 €	Département de Saône et Loire (dispositif chèque arbre)	1 500 €
		AUTOFINANCEMENT	2 323,53 €
TOTAL TTC	3 823,53 €		3 823,53 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Article 2 : SOLLICITE une subvention pour ces aménagements paysagers auprès du conseil départemental via le chèque arbre d'un montant de 1 500 €.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 071-217100148-20260410-DCN_068_2026-AI



Autun le 10 avril 2026

Le Maire

